



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE (MSPC)

PLATEFORME NATIONALE DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES (PNRRC)

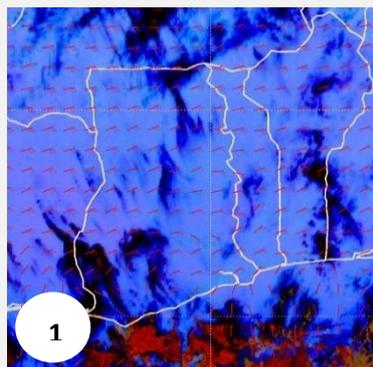


AGENCE NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE (ANPC)

Bulletin trimestriel N°19 : Janvier-Février-Mars 2023, informations-prévention-alerte aux risques et catastrophes  
(Site web : [www.anpctogo.tg](http://www.anpctogo.tg))



Minimiser l'impact des feux de végétation, incendies, risques sanitaires et menaces en, réalisant les pares-feux, respectant le calendrier des feux du ministère de l'Environnement et des ressources forestières et les mesures préventives, en signalant immédiatement toute personne suspecte.



Images : (1) Manifestation de l'Harmattan ; (2) Etiage de la rivière Zio à Gati ; (3) Curage des caniveaux à Lomé ; (4) Dégâts des feux de végétation sur les récoltes de maïs à Wougal dans le Dankpen

CONTACTS ET NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCES OU DE CATASTROPHES

Salle de veille et des opérations ANPC :   91 11 24 24

Direction Générale ANPC (Lomé) : 22 51 02 12/22 51 01 03 ; Direction Régionale Sud de l'ANPC (Atakpamé) : 24 40 07 01 ; Direction Régionale Nord de l'ANPC (Kara) : 26 60 16 31 ; Barrage Hydroélectrique de Nangbéto (CEB) : 90 95 34 00 ; Sapeurs-pompiers : 118, 22 21 67 06 ; Police Nationale : 1244, 1252, 117, 170 ; Gendarmerie : 172 ; Croix-Rouge Togolaise : 22 21 21 10 ; ANASAP : 8024 ; CEET : 8228 ; Renseignements généraux : 115 et toutes autorités administratives et locales.

**A**u cours du quatrième trimestre de l'année 2022, le Togo a enregistré des situations critiques provoquées par des événements tels que le débordement de la crise du Sahel, les déplacements internes, les afflux de réfugiés, les inondations, les vents violents, les incendies et l'érosion côtière, etc. Ces situations ont causé des pertes en vies humaines, des blessés graves et d'important dégâts matériels. Les prévisions hydrométéorologiques d'octobre, novembre et de décembre 2022 se sont réalisées à plus de 80%. Dans le souci de minimiser l'impact des situations d'urgence/catastrophe et menace sur les populations, le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires, a entrepris de nombreuses actions de résilience. Ce bulletin N°19 d'informations, de prévention et d'alerte, couvrant les mois de janvier, février et de mars 2023, présente les résultats de l'analyse croisée des données réelles et simulées de météorologie, d'hydrologie, de santé, d'environnement et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Pour minimiser l'impact des aléas et menaces, il est important de s'approprier des bonnes pratiques de prévention, d'alerte et de réponse aux situations d'urgence/catastrophe.



WORLD BANK GROUP



Programme Alimentaire Mondial



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

## I. SITUATION METEOROLOGIQUE

La période janvier-février-mars (JFM) connaîtra de rares pluies très faibles surtout vers fin février-début mars. Le début de la grande saison des pluies sera effectif dans le courant du mois de mars dans les Plateaux et la Maritime. Par contre, les possibilités de pluies seront très rares dans la Centrale, la Kara et les Savanes en janvier et en février. Durant cette période, les vents ou alizés du nord-est (Harmattan) balayeront presque tout le pays. Ces vents seront très forts, secs et accompagnés de poussière dans la partie septentrionale ; ce qui va entraîner la réduction de la visibilité.

Les normales (1991-2020) nationales des températures minimales et maximales sont respectivement 24°C et 35°C mais un peu élevées dans les Savanes, à Lomé et à Tabligbo. La tendance à la hausse des températures accentuera l'assèchement du couvert végétal et entraînerait les feux de végétation accentués par les vents forts. Pendant cette période, l'humidité relative moyenne variera autour de 67 % au Sud du pays et de 43% au Nord.

## II. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 décembre 2022, l'ANPC, en collaboration avec les sectoriels concernés, a enregistré **51276** sinistrés soit **12757** ménages (Tableau 1) et des dégâts matériels suite à la survenue des vents violents, incendies, conflits communautaires, épizooties, etc. Les dégâts enregistrés ont affecté les secteurs de l'agriculture, du logement, de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, du commerce, des infrastructures, de l'environnement, etc. Face à l'urgence, le Gouvernement en collaboration avec ses partenaires apporte assistance humanitaire aux sinistrés en vivres et non vivres. Aussi, a-t-il entrepris des actions de construction, de réhabilitation post-catastrophe en vue d'accroître la résilience des communautés vulnérables.

Tableau 1 : Récapitulatif des sinistrés enregistrés par région

Région	Taille de ménage	Nbre de ménage	Femmes enceintes	Femmes allaitantes	Enfants de 0 à 2 ans	Handicapé
Maritime	18577	5394	182	1006	1008	197
Plateaux	6983	1790	1	28	28	5
Centrale	2740	768	6	30	30	3
Kara	7108	1509	4	25	25	12
Savanes	5231	1081	11	78	85	5
<b>Total Sinistrés</b>	<b>40639</b>	<b>10542</b>	<b>204</b>	<b>1167</b>	<b>1176</b>	<b>222</b>
Déplacés	4 975	1 067	0	0	0	0
Réfugiés	5662	1148	0	0	0	0
<b>Total Général</b>	<b>51276</b>	<b>12757</b>	<b>204</b>	<b>1167</b>	<b>1176</b>	<b>222</b>

## IV. SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (SAN)

Le premier trimestre de l'année coïncide avec la période de saison sèche qui est la période des récoltes. L'analyse du Cadre Harmonisé (CH) a couvert 37 préfectures du pays excepté les préfectures de Golfe et d'Agoue-Nyivé (figure 3). Pour la période courante (octobre-décembre 2022), valable aussi pour la période de janvier à mars 2023, près de 1 362 819 personnes réparties dans 28 préfectures (soit 22,5%) sont sous pression (phase 2 du CH). Près de 568 661 personnes réparties dans 4 préfectures (9,4%) notamment Tône, Tandjouaré, Plaine du Mô et Blitta sont en crise et plus (phase 3 à 5 du CH). Le CH a relevé près de **35 313 personnes en urgence** soit 0,58% de la population analysée.

## III. SITUATION HYDROLOGIQUE

Au cours de la période couvrant les mois de janvier-février-mars, d'une manière générale, on observe une baisse significative du niveau d'eau dans la plupart des rivières, fleuves et plans d'eau ; ce qui se traduit par une situation d'étiage qui s'installe. L'analyse des hydrogrammes comparée à la normale climatique (1991-2020) en rapport avec les observations de terrain montre que pour la période JFM 2023, la situation hydrologique sera déficitaire dans tous les bassins fluviaux comme par exemple de l'Oti et du Lac Togo (figures 1 et 2).

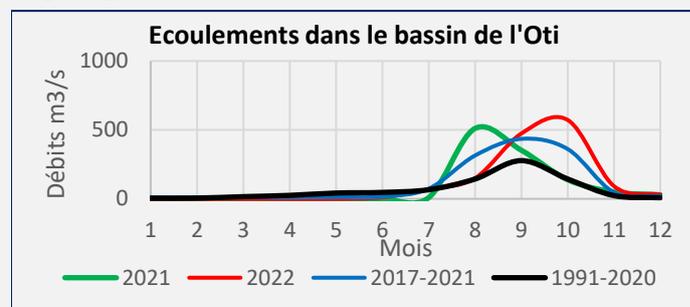


Figure 1 : Hydrogrammes comparés pour les périodes de janvier-décembre 2021-2022 et la référence 1991-2020 de l'Oti à Mango

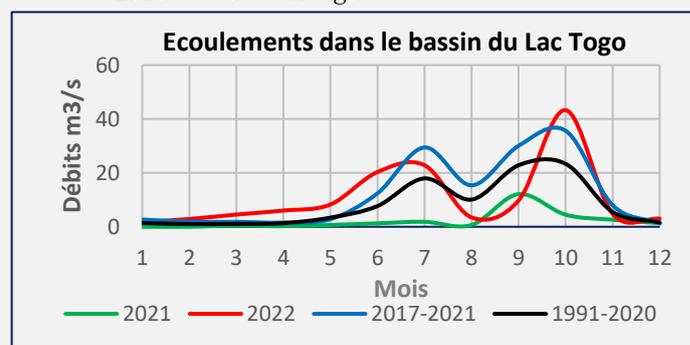


Figure 2 : Hydrogrammes comparés pour les périodes de janvier-décembre 2021-2022 et la Normale 1991-2020 de la station de Zio

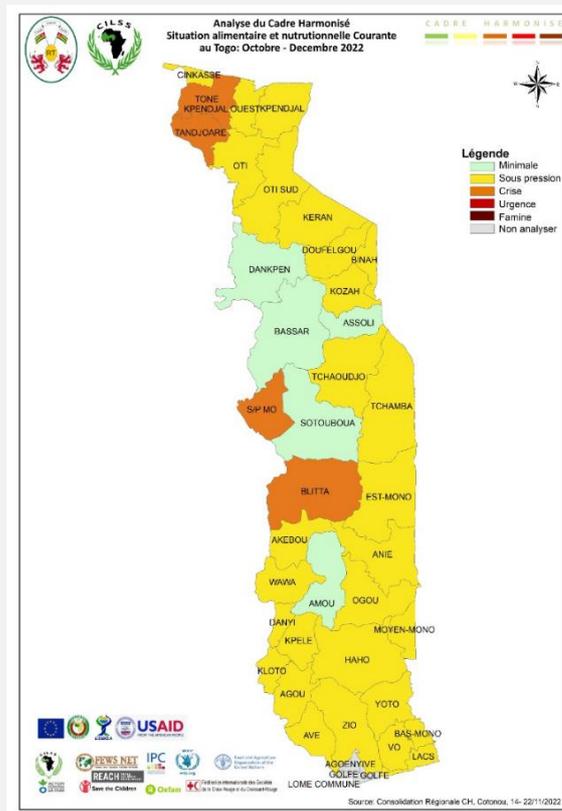


Figure 3 : Cartographie du Cadre Harmonisé

Ces différents facteurs favorisent chaque année l'écllosion de nombreuses maladies voire épidémies telles que la grippe, la méningite, la pneumonie, l'asthme, la bronchite, la tuberculose, la fièvre de Lassa, etc. Concernant le secteur de l'hygiène et de l'assainissement, le fonctionnement des infrastructures de collecte et de drainage des eaux pluviales a permis de minimiser les risques d'inondation. La période de janvier à mars sera consacrée aux réparations de certains équipements électromécaniques et aux entretiens préventifs de tous les ouvrages d'assainissement (ex. curage de caniveaux, bassins de rétention et d'orage).

## VII. FEUX DE VEGETATION

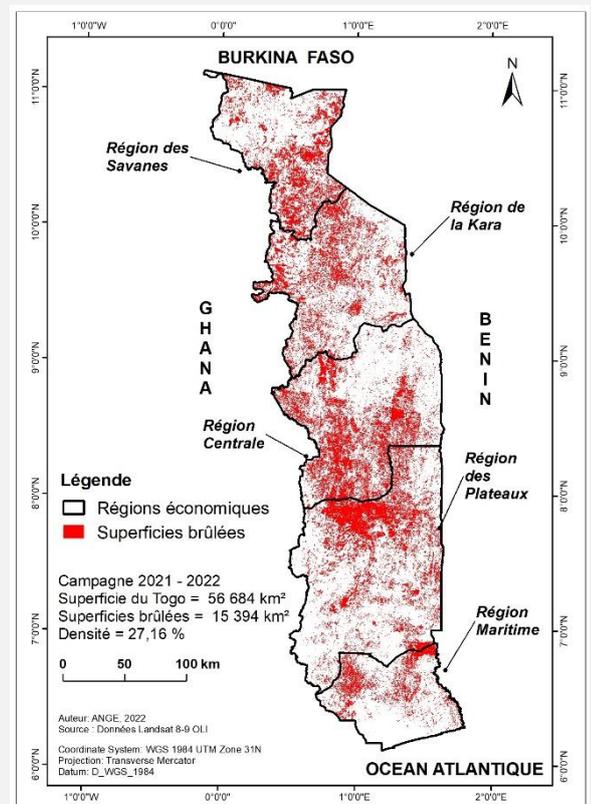
Les feux de végétation entraînent d'importantes conséquences socio-économiques. La figure ci-contre et le tableau 2 présentent la répartition des feux de végétation sur l'ensemble du territoire pour la campagne 2021-2022. Les dates limites de mise à feu fixées (29 novembre 2022) par le ministère de l'environnement et des ressources forestières pour la campagne 2022-2023 sont :

- 15 décembre pour la région des Savanes ;
- 20 décembre pour la région de la Kara ;
- 31 décembre pour les zones savaniques de la région Centrale ;
- 15 janvier pour les zones forestières de la région Centrale ;
- 31 décembre pour les Plateaux-Est ;
- 15 janvier pour les Plateaux-Ouest ;
- 15 janvier (préfectures Avé, Zio, Yoto, Vo) ;
- 15 février (Lacs et Bas-Mono) pour la région Maritime.

Tableau 2 : Statistiques sur les superficies brûlées de la campagne de feux de végétation 2021-2022

Région	Superficie de la région en km <sup>2</sup>	Superficies brûlées en km <sup>2</sup>	Taux en %
Maritime	6 373	1296	20,33
Plateaux	16 970	4321	25,46
Centrale	13 398	4174	31,15
Kara	11 396	3152	27,66
Savanes	8 546	2451	28,68
<b>TOGO</b>	<b>56 684</b>	<b>15394</b>	<b>27,16</b>

Source : ANGE, 2022



**NB : Il est à rappeler que les feux de végétation tardifs sont punis conformément aux articles 123 et 124 de la loi N° 2008-09 portant code forestier en République Togolaise.**

## V. SITUATION MARINE SUR LA COTE TOGOLAISE

Les conditions météo-marines sur la côte togolaise durant les mois de janvier, février et de mars seront caractérisées par des vents faibles, issus de l'Harmattan et des alizés humides. La valeur des courants marins et de la houle sera aussi faible en janvier à cause de la descente du FIT. La distribution spatiale de la température de surface de la mer (SST) et de la salinité va amorcer une remontée dont le maxima s'établira en février. Cette situation d'échanges océan-atmosphère se traduira par la reprise de la grande saison pluvieuse en mars. Les états de la mer au cours du trimestre seront marqués par de faibles agitations à de petites vagues (sup à 1 m) avec d'assez fréquentes écumes. Pour la situation des marées, on notera quelques évènements exceptionnels de hautes marées durant le mois de janvier (20 au 24). Le phénomène d'érosion côtière sera très négligeable durant les mois de janvier et février. Par contre, les risques de submersions marines, de surcote, de noyades et d'érosion côtière seront très élevés en mars, surtout lors de la semaine des marées exceptionnelles.

## VI. SITUATION SANITAIRE

La période de janvier à mars est marquée essentiellement par la saison sèche où souffle un vent sec et poussiéreux (Harmattan), responsable de la sécheresse de la peau, de la muqueuse des voies respiratoires et une détérioration de l'immunité locale augmentant ainsi le risque infectieux par des microbes. En outre, cette période est marquée par des regroupements et migrations de populations pour des raisons de fêtes et autres manifestations socioculturelles.

**A**u vu des informations qui précèdent, pour minimiser les risques et impacts des situations d'urgence/catastrophes éventuelles dues aux différents aléas ciblés, avant, pendant et après, l'ANPC invite au respect scrupuleux des bonnes pratiques de prévention, d'alerte et de réponse.

## VIII. DISPOSITIONS PRATIQUES DE PREVENTION, D'ALERTE ET DE REPONSE

1. Diffuser le présent bulletin à toutes les échelles communautaires et administratives ;
2. Respecter les consignes du Gouvernement en riposte aux maladies contagieuses, y compris la vaccination et éviter le contact étroit avec les personnes malades ;
3. Respecter scrupuleusement les dates de début et de fin des feux précoces au niveau de chaque région ;
4. S'impliquer davantage dans la gestion des feux par : la mise en place des pare-feux dans les règles de l'art, le reboisement des espèces résilientes, l'éco-surveillance et l'alerte ;
5. Respecter les consignes des comités anti-feux ;
6. Diversifier les sources de revenus en pratiquant par exemple les cultures de contre saison ;
7. Éviter de jeter les ordures dans les égouts, caniveaux, bassins de rétention et cours d'eau ;
8. Curer les caniveaux et entretenir les équipements électromécaniques ;
9. Connaître mieux son environnement et son cadre de vie ;
10. Éviter les comportements suivants : fumer à proximité des dispositifs et installations inflammables, émettre toute forme d'étincelles en zone de forêt et de broussaille, confiner les bouteilles de gaz dans les habitations, émettre ou recevoir des appels téléphoniques à proximité d'une bouteille de gaz à la cuisine ou dans une station d'essence, stocker les produits inflammables dans les habitations ;
11. Libérer les emprises du trait de côte vulnérables à l'érosion côtière et aux submersions marines ;
12. Éviter les promenades et baignades lorsque la mer est agitée ;
13. Éviter de prendre froid en se couvrant bien la nuit et le matin ; protéger les voies respiratoires à l'aide de cache-nez ; se vacciner contre la méningite ; se faire immédiatement consulter en cas de symptômes comme toux, rhume, fièvres, céphalées violentes avec vomissement facile en jet ;
14. Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ;
15. Protéger les repas, laver soigneusement crudités, fruits et légumes avant la consommation et bien cuire les aliments y compris les viandes ;
16. Respecter les calendriers de Contrôle Promotion de Croissance (CPC) des enfants ;
17. Redoubler de vigilance à l'égard des personnes vulnérables : personnes âgées et en situation de handicap, femmes enceintes, enfants, etc. ;
18. Disposer d'extincteurs dans les habitations, les établissements recevant du public, les services, les véhicules, les ateliers, etc. ;
19. Être à l'écoute des prévisions quotidiennes, des alertes et consignes à travers les médias ;
20. Aux usagers de la route : respecter le code de la route en portant bien le casque et la ceinture de sécurité, en évitant l'excès de vitesse, l'alcool, le téléphone au volant et en faisant régulièrement les visites techniques, etc.

### STRUCTURES IMPLIQUEES DANS L'ELABORATION DU BULLETIN :

- Agence nationale de la protection civile (ANPC) ;
- Communauté électrique du Bénin (CEB)/Barrage de Nangbéto ;
- Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ;
- Direction des statistiques agricoles, de l'informatique et de la documentation (DSID) ;
- Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) ;
- Croix-Rouge Togolaise (CRT) ;
- Institut Togolais de recherche agronomique (ITRA) ;
- Institut de conseil et d'appui technique (ICAT) ;
- Agence nationale de la météorologie (ANAMET) ;
- Direction des ressources en eau (DRE) ;
- Direction de l'assainissement (DA) ;
- Corps des sapeurs-pompiers (CSP) ;
- Université de Lomé (UL) ;
- Centre des opérations d'urgence de santé publique (COUSP) ;
- SINTO/Barrage sucrerie d'Anié ;
- Préfecture Maritime ;
- Division nutrition ;
- WANEP-TOGO.

©Agence nationale de la protection civile (ANPC)  
Direction de la prévention, de la coopération et des affaires humanitaires (DPCAH)  
E-mail : [anpctogo@gmail.com](mailto:anpctogo@gmail.com)/[dpcahanpc@gmail.com](mailto:dpcahanpc@gmail.com)  
Site web : [www.anpctogo.tg](http://www.anpctogo.tg)  
48 rue 225 AGP, Avenue de la Chance  
Tél : 22 51 02 12/22 51 01 03 ; 05 BP 463 Lomé-Togo

